

**CJN**

COMMENTAIRE DE JURISPRUDENCE NUMÉRIQUE APERÇU MENSUEL, JANVIER 2012, VOL. 08

**Des expertes et experts renommé(e)s commentent la
jurisprudence actuelle de manière précise et exacte.**

DROIT DE L'ÉNERGIE

Kein Vorzugsrecht aus NOK-Vertrag bei Erneuerung einer Wasserrechtskonzession

Nicole Zeller

Das Bundesgericht hält fest, dass der Verzicht der Vertragspartner auf Befugnisse im NOK-Vertrag einschränkend auszulegen ist, das Vorzugsrecht des NOK-Vertrages folglich nicht für Konzessionserneuerungen und -verlängerungen gilt und der Axpo AG aus dem NOK-Vertrag demnach kein Vorzugsrecht bei der Erneuerung einer Wasserrechtskonzession zusteht.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [2E_4/2009](#) du 11 juillet 2011

Publié le 20 janvier 2012

DROIT DES CARTELS

Kündigung eines Servicepartnervertrages für Kraftfahrzeuge

Ist eine unbegründete Kündigung kartellrechtswidrig und deshalb nichtig?

Gion Giger

Die Kündigung eines Servicepartnervertrages durch einen Kraftfahrzeuglieferanten verstösst nicht allein deshalb gegen das Kartellgesetz, weil sie der Kraftfahrzeuglieferant nicht begründet.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_101/2011](#) du 6 septembre 2011

Publié le 12 janvier 2012

DROIT DES CONTRATS

Freizeichungsklauseln in Grundstückkaufverträgen

Gegenstand einer AGB-Kontrolle?

Philipp Chiani / Markus Vischer

Das Bundesgericht hält fest, dass Freizeichnungsklauseln, welche vom gesetzlich vorgesehenen Gewährleistungsrecht abweichen, zulässig sind, selbst wenn sie standardmässig verwendet werden.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_272/2011](#) du 22 août 2011

Publié le 12 janvier 2012

Suspensivbedingungen in Kaufverträgen

Philipp Chiani / Markus Vischer

Das Bundesgericht hält fest, dass eine Vertragsklausel, gemäss welcher der Kaufvertrag erst mit Zahlungseingang rechtskräftig wird, als Bedingung für das Zustandekommen des Vertrages zu verstehen ist.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [4A_259/2011](#) du 3 août 2011

Publié le 12 janvier 2012

DROIT DES SUCCESSIONS

Intervention de l'autorité au partage en lieu et place de l'héritier insolvable

Contestation et surveillance des décisions de l'autorité

François Logoz

Le Juge du partage doit considérer que l'autorité intervenant au partage en lieu et place de l'héritier au sens de l'art. 609 al. 1 CC représente valablement cet héritier. Les décisions et prises de position de l'autorité représentant l'héritier insolvable ne peuvent être contestées qu'auprès de l'autorité de surveillance de cette dernière.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [5A_126/2011](#) du 21 juillet 2011

Publié le 27 janvier 2012

Définition du dernier domicile du défunt - Recours contre la désignation d'un administrateur officiel - Droit d'être entendu

François Logoz

L'autorité ne fait pas preuve d'arbitraire si elle désigne un administrateur officiel en application de l'art. 554 al. 1 ch. 4 CC lorsque les héritiers légaux ont annoncé qu'ils contesteraient le testament. L'exécuteur testamentaire n'est pas automatiquement désigné dans cette fonction s'il existe un risque de conflit d'intérêt ou qu'il n'a pas les compétences requises. Sur un plan international, l'art. 24 CC n'est pas applicable pour déterminer le domicile d'une partie.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [5A_725/2010](#) du 12 mai 2011

Publié le 27 janvier 2012

Kantonal letztinstanzlicher Rückweisungsentscheid - Zulässigkeit einer bundesrechtlichen Beschwerde

François Logoz

Ein Teilentscheid ist nur anfechtbar, wenn die behandelten Begehren unabhängig von den anderen beurteilt werden können. Bei verbundenen erbrechtlichen Klagen mit einer Teilungsklage sind diese Voraussetzungen selten erfüllt. Diese Bemerkung gilt auch für eine Beschwerde gegen Vor- und Zwischenentscheide gemäss Art. 92 f. BGG bei einer Teilungsklage.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [5A_887/2010](#) du 18 avril 2011

Publié le 27 janvier 2012

DROIT FISCAL

Liberté religieuse et financement des salaires de pasteurs par le biais de l'impôt sur le revenu

Thierry Obrist

Le Tribunal fédéral rend un nouvel arrêt intéressant concernant les interactions entre le droit fiscal et la liberté de conscience et croyance. Cet arrêt ne traite pas de l'impôt ecclésiastique mais de l'impôt cantonal sur le revenu. Pour le Tribunal fédéral, l'obligation de payer des impôts cantonaux ne viole pas la liberté de conscience et de croyance même si une partie des fonds ainsi prélevés sert à payer le salaire de pasteurs et à financer le fonctionnement de l'Eglise.

Commentaire de l'arrêt du : Tribunal fédéral [2C_360/2010](#) du 22 novembre 2011 publié en tant qu'[ATF 138 I 55](#)

Publié le 19 janvier 2012

EDITIONS WEBLAW

Le CJN rassemble des commentaires de jurisprudence rédigés par plus de 100 spécialistes, issus d'une trentaine de domaines juridiques. Les commentaires des experts font l'objet d'une évaluation par les pairs qui, réalisée par une rédaction renommée, permet de garantir un niveau de qualité élevé.

Outre les commentaires d'experts, le CJN abrite également des articles de blog. La responsabilité de ces articles incombe aux auteurs et propriétaires des blogs - [Liste des blogs](#)

Le CJN est proposé individuellement et dans le cadre du portail d'informations et de recherches Push-service des arrêts. Les commentaires peuvent être cités par une proposition de citation et des notes marginales.

Statistique :

Nombre d'accès au Push-Service des arrêts : 1844

Informations et impressum :

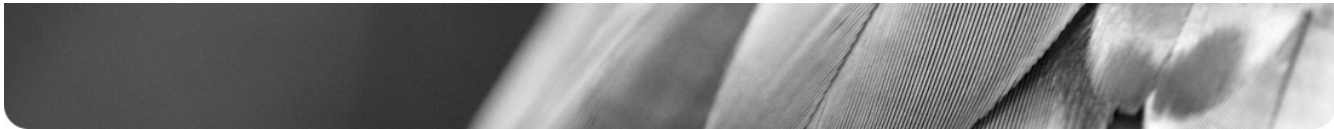
info@weblaw.ch | T +41 31 380 57 77

ISSN 1663-9995. Editions Weblaw.

Inscription et changement d'adresse : Login à <https://register.weblaw.ch>. En suivant les onglets «Modifier ses données personnelles» et ensuite «Adresse mail» il est possible de changer son adresse e-mail ou d'annuler l'abonnement à la newsletter du Push-Service des arrêts.

Prière de ne pas répondre à cet e-mail. Si vous désirez prendre contact avec nous, veuillez utiliser les données de contact indiquées.

<http://cjn.weblaw.ch>



Weblaw SA | Cybersquare | Laupenstrasse 1 | 3008 Berne
T +41 31 380 57 77 | F +41 31 380 57 78 | info@weblaw.ch

www.weblaw.ch